

# COMMUNE ERDRE-EN-ANJOU

## PROCES-VERBAL séance du 3 août 2020

L'an deux mille vingt le TROIS AOUT à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune d'Erdre-En-Anjou, dûment convoqué le vingt-huit juillet deux mille vingt s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du restaurant scolaire située 3 Rue de l'Etang à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou, sous la présidence de Madame la Maire, Yamina RIOU.

NOM - Prénom		Pré.	Exc. Pouvoir	Exc.	Abs.	Nom - Prénom du mandataire
RIOU Yamina	1	1				
AUGEREAU Tony	1	1				
HAMON André	1	1				
BERTHELOT Christian	1	1				
MARTINEAU Frédéric	1	1				
PASSELANDE Françoise	1	1				
TROISPOILS Patrice	1	1				
LEPRON Diana	1	1				
ROINARD Laurent	1		1			RIOU Yamina
MOURAUD Florence	1	1				
CHEVAYE Yolande	1	1				
BESNIER Joël	1	1				
BLANCHAIS Hervé	1		1			CHEVAYE Yolande
VAN EFFENTERRE Claude	1	1				
TODESCHINI Laurent	1	1				
VAILLANT Jean-René	1	1				
WEITZ Anne	1				1	
BOUE Marie-Josèphe	1	1				
DUBOSCLARD Hervé	1	1				
CHUDEAU Valérie	1	1				
BELLANGER Clarisse	1	1				
GUERIN Séverine	1				1	
AUFRERE Magali	1	1				
JOUBERT Sébastien	1	1				
DROCHON Sébastien	1	1				
POIRRIER Nathalie	1	1				
BUCHER Anthony	1	1				
CHATEAU Julien	1		1			BOUE Marie-Josèphe
BROUQUIER Adeline	1	1				
LIPREAU-PINEAU Lucie	1	1				
DURET Ségolène	1	1				
CHALAIN Karine	1		1			BESNIER Joël
LEMOUST DE LA FOSSE Eva	1	1				
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>27</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	

20 h 30 – Madame la Maire, Yamina RIOU, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT le Conseil Municipal nomme Madame Lucie LIPREAU-PINEAU en qualité de secrétaire de séance.

Suite à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal, il a été dénombré 27 conseillers municipaux présents, 4 procurations ont été recueilli ; il est constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

Madame la Maire soumet le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2020 à l'approbation du Conseil Municipal : Adopté à la majorité.

Le point 14 de la note de synthèse concernant le personnel communal pour l'atlas de biodiversité est retiré de l'ordre du jour.

#### **Délibération n° 2020/122 - Travaux du bâtiment Boule de Fort à La Pouëze – Attribution des marchés**

Vu le code de la commande publique ;

Vu les articles L 2131-1 et L 2131-2 et R 2131- 5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020/115 du conseil municipal du 2 septembre 2019 engageant la procédure de passation d'un marché public ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la proposition de la commission des Marchés à Procédure Adaptée;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer les marchés suivants :

lot n°	DESIGNATION	ENTREPRISE		MONTANT TOTAL
1	Démolitions - Désamiantage	BTP PINEAU	LONGUE	31 047,00 €
2	Charpente bois	S.A.R.L MORFOISE	L'HOTELLERIE DE FLEE	30 718,10 €
3	Couverture - Zinguerie	A.I.C.P DESNOES S.A.R.L	SAINT LEGER DE LINIERES	36 647,93 €
4	Menuiserie	SIGMA	SEGRE	3 004,00 €
5	Plâtrerie - Isolation - Faux-plafond	COMISO	VILLEVEQUE	18 272,91 €
6	Electricité courant faible	LORINQUER	SAINT SYLVAIN D'ANJOU	5 202,57 €
7	Peinture - Revêtements muraux			
Total HT lots 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6				124 892,51 €
Total TTC lots 1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6				149 871,01 €

- AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés publics et tout document administratif
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2020.

#### **Délibération n°2020/123 - Travaux du bâtiment communal situé Place de la Liberté à La Pouëze – Déclaration d'infructuosité du lot 7 (Peinture – Revêtement muraux) du marché n°20EA003**

Par délibération n°2020/115 du 2 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé d'engager la procédure de passation d'un marché public pour le bâtiment communal situé Place de la Liberté à la Pouëze.

Pour le lot 7 – Peinture et revêtements muraux aucune offre n'a été déposée, de ce fait la Commission des Marchés A Procédure Adaptée propose au conseil municipal de déclarer infructueux le lot 7

(Peinture – Revêtement muraux) et d'engager une procédure négociée selon l'article R 2122-2 du Code de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De déclarer infructueux le lot 7 (Peinture et revêtement muraux) du marché n°20EA003.
- D'engager une procédure négociée selon l'article R 2122-2 du code de la commande publique.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document administratif.
- Dit que la dépense est inscrite au budget communal 2020.

**🌈 Délibération N° 2020/124 - Travaux écoles L'Ardoisine et Robert Doisneau – Choix du maître d'œuvre.**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la consultation lancée pour choisir un maître d'œuvre pour assister la commune lors des travaux de rénovation des écoles Robert Doisneau à Gené et l'Ardoisine à La Pouëze ;

Sur proposition de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre des travaux des écoles de l'Ardoisine et Robert Doisneau à OG2L ARCHITECTURE de Bressuire (79)  
Taux de rémunération : 10 %
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer les pièces administratives
- DIT QUE les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2020.

**🌈 Délibération n° 2020/125 - Travaux à la BIBLIOTHEQUE de Gené – Choix du maître d'œuvre.**

Compte-tenu de la proximité des bâtiments communaux : école et bibliothèque à Gené et vu les travaux qu'il est nécessaire d'envisager à la bibliothèque pour respecter la conformité des locaux afin de conventionner avec bibliopôle, Madame la Maire propose de contractualiser avec OG2L ARCHITECTURE pour assister la commune.

Considérant les avis favorables de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée et de la commission patrimoine, le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De contractualiser avec OG2L ARCHITECTURE de Bressuire (79) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux à la bibliothèque de Gené au taux de rémunération de 10 %
- D'autoriser Madame la Maire à signer les pièces administratives
- D'inscrire cette dépense au budget communal 2020.

**🌈 Délibération n°2020/126 - Travaux de la Rue Cassiopée – Commune déléguée de Vern d'Anjou**

Le conseil municipal a décidé de réaliser des travaux d'aménagement de la Rue Cassiopée à Vern d'Anjou pour permettre la circulation en sens unique des véhicules des futurs habitants.

Suite à la consultation lancée par le maître d'œuvre AIR&GEO, l'analyse des offres fait ressortir l'analyse financière suivante :

n°	TRAVAUX	AIRAGEO			JUGE TP			PIGEON TP		
		EURIS			EURIS			EURIS		
		MONTANT H.T.	T.V.A 20.0%	MONTANT T.T.C.	MONTANT H.T.	T.V.A 20.0%	MONTANT T.T.C.	MONTANT H.T.	T.V.A 20.0%	MONTANT T.T.C.
1.1.1	SIGNALISATION - PREPARATION	2 200.00	40.00	2 640.00	2 100.00	420.00	2 520.00	5 665.36	1 133.07	6 798.43
1.1.2	EAUX PLUVIALES	1 400.00	280.00	1 680.00	1 215.00	243.00	1 458.00	1 475.00	295.00	1 770.00
1.1.3	CHAUSSEE ET TROTTOIR	9 670.00	1 934.00	11 604.00	8 358.00	1 671.60	10 029.60	9 196.40	1 839.28	11 035.68
	<b>TOTAL</b>	<b>13 270.00</b>	<b>2 654.00</b>	<b>15 924.00</b>	<b>11 673.00</b>	<b>2 334.60</b>	<b>14 007.60</b>	<b>16 336.76</b>	<b>3 267.35</b>	<b>19 604.11</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'entreprise JUGE TP pour un montant de 14 007.60 € TTC.
- AUTORISE Madame la Maire à signer les documents administratifs.
- Dit que la dépenses est inscrite au budget communal 2020.

#### **Délibération n°2020/132 - Subvention exceptionnelle – Association Erdre&Local**

En raison des restrictions gouvernementales mise en œuvre pour limiter la propagation du COVID-19, le commerce et l'artisanat de la commune d'Erdre-en-Anjou a subi soit une fermeture totale, soit une diminution du chiffre d'affaires.

L'association des commerçants et artisans d'Erdre-en-Anjou, Erdre et Local, sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros afin de ne pas fragiliser l'association qui souhaite mettre en place plusieurs actions en faveur des commerçants et artisans d'Erdre-en-Anjou :

- Mise en place de spots radio avec réalisation d'un jeu audio, en partenariat avec la radio Oxygène permettant de faire gagner des chèques cadeaux (à partir du 27 avril 2020)  
Objectif : Communication sur les commerces locaux et permettre à la clientèle de proximité de continuer à consommer local ;
- Spot radio pour l'ensemble des artisans et commerçants de l'association, en les nommant, afin que la clientèle n'oublie pas la proximité et le dynamisme de chacun (fin juin 2020) ;
- Jeu avec la radio Oxygène pour faire gagner des bons d'achats aux habitants d'Erdre-en-Anjou et des communes limitrophes afin que les habitants gardent l'habitude de venir dans les commerces de proximité de la commune d'Erdre-en-Anjou (rentrée de septembre 2020).

Les commissions Vie Economique et Vie Associative ont émis un avis favorable au versement de cette subvention exceptionnelle.

Critère retenu pour attribuer la subvention : Annulation de la Foire-Exposition les 14 et 15 mars 2020 en raison des mesures prises pour limiter la propagation du virus Covid 19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accorder à l'association Erdre&Local une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Cette dépense sera imputée au budget communal 2020 (compte 6574).

#### **Délibération n°2020/127 - Admission en non-valeur**

Suivant les recommandations de la commission de surendettement des particuliers de Maine-et-Loire du 14 juin 2018, le juge a prononcé le 10 août 2018 un jugement de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire entraînant l'effacement de toutes les dettes non professionnelles d'un débiteur d'un montant de 138.72 € correspondant à la redevance assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADMET en non-valeur la créance suivante :
  - Redevance Assainissement : 138.72 €
- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 138.72 €

#### **Délibération n°2020/ - Droit de préférence d'une parcelle boisée – Commune déléguée de Brain-sur-Longuenée**

VU l'article L.331-24 du Code Forestier, instituant un droit de préférence au profit de la Commune en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares,

VU la notification présentée le 8 juillet 2020 par Maître Nicolas DUPONT, Notaire à ERDRE-EN-ANJOU (49), pour le compte des Consorts GAUDIN, relative à la vente de parcelles de terre boisées, d'une superficie totale de 01 ha 08 a 37 ca (10.837 m<sup>2</sup>), sises Commune déléguée de BRAIN-SUR-LONGUENEE, cadastrées :

- 043 B 371, lieudit Pièce de la Mauvaise Mare, d'une superficie de 82 a 10 ca (8 210 m<sup>2</sup>) ;
- 043 B 373, lieudit Mauvaise Mare, d'une superficie de 26 a 27 ca (2 627 m<sup>2</sup>) ;

Situées en zone A du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de BRAIN-SUR-LONGUENEE, cédées au prix de trois mille euros (3.000,00 EUR).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de renoncer au nom de la Commune d'ERDRE-EN-ANJOU à l'exercice du droit de préférence des parcelles sus-visées aux prix et conditions ci-dessus exposés, et AUTORISE Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **Délibération n° 2020/128 - Vente de logements sociaux – Commune déléguée de Brain-sur-Longuenée**

Madame Florence Mouraud, adjoint aux affaires sociales expose les faits ;

Conformément à l'article L 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'organisme sollicite aujourd'hui, l'Etat pour l'autorisation de vendre les six logements locatifs sociaux désignés ci-dessous :

<b>LOGEMENTS PROPOSES A LA VENTE PAR MAINE-ET-LOIRE HABITAT (COMMUNE DELEGUEE DE BRAIN-SUR-LONGUENEE)</b>			
<b>ADRESSE</b>	<b>TYPE</b>	<b>SURFACE HABITABLE</b>	<b>SURFACE UTILE</b>
1 Rue du Pot de fer	Type 5	98,27	
3 Rue du Pot de fer	Type 4	84,14	89,23
5 Rue du Pot de fer	Type 4	84,14	89,22
7 Rue du Pot de fer	Type 5	98,27	
9 Rue du Pot de fer	Type 5	98,27	
11 Rue du Pot de fer	Type 4	84,14	89,22
<b>TOTAL</b>		<b>547,23</b>	<b>577,75</b>

Les logements ont fait l'objet de convention APL (Aide Personnalisée au Logement) entre l'Etat et l'organisme, en application du Code de la Construction et de l'Habitation.

Ils répondent aux normes d'habitabilité fixées à l'article R443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (certificat en date du 18/06/2020).

La consommation d'énergie de ces logements correspondant à la classe E (donc inférieur à 330 kWhEP/m<sup>2</sup>.an), ils sont donc conformes aux dispositions prévues à l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Conformément aux dispositions du Code de de la Construction et de l'Habitation, si l'organisme propriétaire souhaite aliéner des logements qui ne sont pas mentionnés dans le plan de mise en vente de la convention mentionnée au même article L445-1, il adresse au représentant de l'Etat dans le département une demande d'autorisation. Le représentant de l'Etat dans le département consulte la commune d'implantation ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements concernés.

La commune émet son avis dans un délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'Etat dans son département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. En cas d'opposition de la commune qui n'a pas atteint le taux de logements sociaux mentionnés à l'article L302-5 ou en cas d'opposition de la commune à une cession de logements sociaux qui ne lui permettrait plus d'atteindre le taux précipité, la vente n'est pas autorisée. A défaut d'opposition motivée du représentant de l'Etat dans le département dans un délai de quatre mois, la vente est autorisée. L'autorisation est rendue caduque par la signature d'une nouvelle convention mentionnée au même article L445-1.

La Commune a été consultée en amont par l'organisme HLM, Maine-et-Loire Habitat.

Par délibération du 9 mars 2020, le Conseil Municipal a décidé à la majorité d'autoriser Maine-et-Loire Habitat à mettre les six logements situés à Brain-sur-Longuenée en vente, dans le cadre de la vente aux occupants et pour les biens vacants après libération du logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 abstentions – 1 contre) EMET UN AVIS FAVORABLE à la mise en vente de six logements sociaux à Brain-sur-Longuenée.

#### **Délibération n° 2020/129 - Comité de jumelage de Vern d'Anjou-Tatsfield – Désignation de représentants**

Le comité de Jumelage de Vern d'Anjou-Tatsfield expose dans ses statuts que l'association est administrée par le président d'honneur, Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou, et d'un conseil de 15 membres dont 11 sont élus pour 3 années par l'assemblée générale et choisis en son sein. Leur renouvellement a lieu chaque année par tiers. Le conseil d'administration est également composé de quatre membres du conseillers municipaux, désignés par le Conseil Municipal d'Erdre-en-Anjou et redésignés à chaque renouvellement de mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DESIGNNE

- Diana LEPRON,
  - Nathalie POIRRIER,
  - Laurent TODESCHINI
  - Clarisse BELLANGER
- en qualité de représentants du conseil municipal au conseil d'administration du comité de jumelage de Vern d'Anjou-Tatsfield.

#### **Délibération n° 2020/130 - Référent sécurité routière**

La Préfecture sollicite la commune en vue de désigner un élu référent sécurité routière. Il est proposé de nommer Monsieur Frédéric MARTINEAU en tant que référent titulaire et Monsieur Tony AUGEREAU en tant que référent suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (1 abstention) :

- DESIGNNE Monsieur Frédéric MARTINEAU en qualité de référent titulaire sécurité routière.
- DESIGNNE Monsieur Tony AUGEREAU en qualité de référent suppléant sécurité routière.

#### **Délibération n°2020/131 - Représentant à l'association d'aide aux handicapés adultes du Haut-Anjou.**

L'association d'Aide aux Handicapés Adultes du Haut-Anjou sollicite la commune en vue de désigner un représentant pour siéger au Conseil d'Administration gérant l'ESAT du Haut Anjou, Foyer d'Hébergement « Le Petit Plessis », SAVS du Haut Anjou, Entreprise Adaptée du Haut Anjou.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 abstention) :

- DESIGNNE Madame Diana LEPRON pour siéger au Conseil d'Administration gérant l'ESAT du Haut Anjou, Foyer d'Hébergement « Le Petit Plessis », SAVS du Haut Anjou, Entreprise Adaptée du Haut Anjou.

#### **Délibération n°2020/ 117 - Convention Balad'images**

Madame Diana LEPRON, adjointe, expose ;

Familles Rurales met en œuvre depuis plus de 25 ans des séances cinéma dans le Maine-et-Loire. Son circuit cinéma itinérant appelé Balad'images, s'adresse prioritairement aux populations des territoires ruraux et péri-urbains. La Fédération Départementale Familles Rurales du Maine-et-Loire qui est à l'initiative du projet, a souhaité créer un point cinéma dans la commune afin de développer dans le territoire une action cinématographique de proximité, ouverte et accessible à tous, dans une démarche d'éducation populaire qui vise l'épanouissement des personnes et l'enrichissement culturel. L'implication des acteurs locaux et le soutien des collectivités sont garants de la pérennisation et l'enrichissement de l'offre cinématographique.

La collectivité participe en collaboration avec l'association, à la mise en œuvre de l'activité cinéma et des projections, dans le strict respect du Règlement intérieur du circuit Balad'Images du Maine et Loire en vigueur et conformément à la convention.

La collectivité assure :

- La mise à disposition à titre gratuit de la salle, de ses équipements et des sanitaires, pour faire les séances cinéma, les essais techniques, les formations des projectionnistes, ainsi que des séances spéciales ou des animations autour du cinéma ;
- La mise à disposition d'un espace rédactionnel sur le site internet de la collectivité, afin d'annoncer les films diffusés ;
- La mise à disposition si possible, d'un espace stratégique, permettant une affiche cinéma au format 1.20m x 1.60m
- La présence de logo Balad'Images et Familles Rurales ainsi que la mention « en partenariat avec la Fédération Départementale Familles Rurales du Maine-et-Loire » sur les pages du site internet de la collectivité dans lesquelles figurent la programmation des films.

Chaque année la collectivité verse une subvention à la fédération pour la saison cinéma en cours.

La saison cinéma Balad'Images s'étend de septembre à juin de l'année suivante.

Le montant de la subvention versée chaque année pour la collectivité à la fédération est de 0.30 € par habitant dans la commune de la collectivité. Le montant total de la subvention est plafonné à un montant maximal de 700 € par an. Le versement de la subvention s'effectue au plus tard le 1<sup>er</sup> février de chaque année scolaire en cours.

La durée de la convention est de 4 ans avec effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les projections sont prévues pour l'année scolaire, il n'y a pas de séances cinéma pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année ainsi que la période du 20 décembre au 5 janvier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- DE VALIDER la convention tripartite circuit cinéma « Balad'Images » pour le point de projection situé sur la commune déléguée de La Pouëze
- DE VALIDER les modalités financières
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer les conventions, les avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **Délibération n° 2020/ 118 - Mise à disposition du Bâtiment Foyer des Jeunes, Cour d'Arquenay, La Pouëze – Convention.**

Madame Françoise PASSELANDE, adjointe à l'Enfance, expose ;

Dans le cadre de l'exercice de la compétence jeunesse sur le site de La Pouëze, il convient de définir les modalités d'utilisation du bâtiment et du matériel en établissant une convention valant procès-verbal constatant la mise à disposition partielle et temporaire du bâtiment et du matériel du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022, pour une durée de 3 ans avec un effet rétroactif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La commune d'Erdre-en-Anjou met à disposition de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou (CCVHA) le bien immobilier cadastré 249 AC 0169, Cour d'Arquenay, affecté au fonctionnement de la compétence en matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ado (ALSH Ado), pour la gestion de l'accueil implanté à La Pouëze. Les biens mobiliers affectés à la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Ado, nécessaires à l'exercice de la compétence transférée seront également mis à disposition.

La mise à disposition est effective les mercredis des périodes scolaires, lors des petites et grandes vacances scolaires.

Le remboursement annuel de la mise à disposition du local s'appuiera sur la base horaire transmise par la Caisse d'Allocations Familiales. Le tarif en vigueur à la signature de la convention est de 5.25 € par heure d'occupation, ce tarif évoluera suivant l'indexation de la base de référence. Cette participation par la CCVHA aux charges de fonctionnement correspond à l'ensemble des frais de fonctionnement du local : fluide, abonnement, entretien et différentes taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- DE VALIDER la convention de mise à disposition du bâtiment cadastré 249 AC 0169, situé Cour d'Arquenay à La Pouëze.
- DE VALIDER les modalités financières
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer les conventions, les avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

#### **Délibération n° 2020/119 - Délégations accordées à Madame la Maire par le Conseil Municipal.**

Le 28 mai 2020 le conseil municipal a délibéré pour confier les délégations à Madame la Maire conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; selon l'ordonnance gouvernementale dans le cadre du COVID 19 l'ensemble des délégations lui ont été attribuées ; à ce jour et dans un souci de favoriser une bonne administration communale le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité, de déterminer les limites dans lesquelles s'opèrent les délégations accordées comme suit :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites (500 € par droit unitaire), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Madame la Maire sera compétente pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 100 000 € HT. Le conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.



16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (2 000 € par sinistre) ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € par année civile ;

21° D'exercer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, le droit de préemption au nom de la commune défini par l'article L. 214-1 du même code et dans les conditions suivantes : définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité arrêté selon les délibérations des conseils municipaux de Vern d'Anjou du 15 octobre 2013, de La Pouëze et de Brain-sur-Longuenée du 5 septembre 2016 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont les projets et opérations sont inscrits au budget communal ;

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

#### **Délibération n° 2020/120 - Ecole, création d'un mi-temps ATSEM.**

Suite aux réunions des conseils d'écoles, après examen des sollicitations et afin de permettre d'accueillir les enfants des classes maternelles dans des conditions sanitaires optimales, Madame Françoise PASSELANDE, adjointe à l'enfance, propose d'inscrire au budget communal le financement d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à mi-temps à compter de la rentrée de septembre 2020. Le coût annuel chargé est estimé à 9 084,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'inscrire la dépense au budget 2020.

#### **Délibération n° 2020/121 - Mise à disposition de la salle communale de Brain-sur-Longuenée à un Commerçant.**

VU la demande du 29 juillet 2020, formulée par la Boulangerie BESSONNEAU située au 1 Rue Pasteur à Vern d'Anjou, commune déléguée d'Erdre-en-Anjou ;

VU l'exposé de Monsieur André HAMON, maire délégué de la commune déléguée de Brain-sur-Longuenée ;

CONSIDERANT que pendant la période de congés annuels allant du 4 au 23 août 2020 du restaurant de Brain sur Longuenée, il convient de maintenir le service du dépôt de pains ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- AUTORISE la Boulangerie BESSONNEAU à utiliser gratuitement la salle communale de Brain-sur-Longuenée pendant la période du 4 août au 23 août 2020.
- AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle communale de Brain-sur-Longuenée.
- AUTORISE Madame la Maire à signer les marchés publics et tout document administratif
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2020.

*L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la séance close le 3 août 2020 à 23h20*

La Secrétaire de séance,  
Lucie LIPREAU-PINEAU

